

CONTROLE DE SERVICE FAIT

Qu'est-ce que c'est ?

- ✚ Vérification par l'autorité de gestion (ex. GIP Europe à Mayotte) que :
 - Les activités prévues ont bien été réalisées,
 - Les dépenses présentées sont réelles, payées et éligibles.
- ➡ En clair : le porteur doit prouver qu'il a fait ce qu'il avait annoncé.



À quoi ça sert ?

- Garantir le bon usage de l'argent européen,
- Vérifier la réalité physique (action réalisée) et financière (dépense payée),
- Éviter les irrégularités et sécuriser les paiements.



Concrètement pour le porteur

Lors du CSF, vous devez fournir :

- 📁 Preuves de réalisation : feuilles de présence, photos, rapports d'activité, attestations, factures d'équipements, etc.
- 📄 Preuves financières : factures acquittées, relevés bancaires, bulletins de salaire, bons de commande, contrats, etc.
- 📑 Cohérence avec le projet validé : les dépenses doivent coller au budget et aux actions prévues dans la convention.



Exemple simple

- ✚ Vous avez demandé du FSE+ pour former 20 jeunes :
 - Liste nominative + feuilles d'émargement ✓
 - Factures du formateur ✓
 - Preuve de paiement ✓
- ➡ Sans ces pièces, la dépense peut être refusée.



Astuce pratique

- 📁 Créez un classeur (papier ou numérique) dès le début du projet, avec un onglet par dépense et par action → gain de temps garanti au moment du CSF !

